



Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe

Le Secrétaire général

Vienne, le 14 novembre 1994

RAPPORT ANNUEL

1994

1010 VIENNA, KÄRNTNER RING 5-7

TEL : +43-1-514 36-0, FAX : +43-1-514 36-99

SOMMAIRE

- I. Introduction
- II. Activités de la CSCE
 1. Consultations et négociations politiques
 2. Alerte rapide, prévention des conflits et gestion des crises
 - 2.1 Missions
 - 2.1.1 Mission au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine
Mission à Skopje
Mission en Géorgie
Mission en Moldova
Mission au Tadjikistan
 - 2.1.2 Mission en Estonie
Mission en Lettonie
 - 2.1.3 Mission en Ukraine
 - 2.1.4 Mission à Sarajevo
 - 2.1.5 Missions d'assistance pour l'application des sanctions (MAS)
 - 2.2 Conflit dans la zone considérée par la Conférence sur le Nagorny-Karabakh
 - 2.3 Convention relative à la conciliation et à l'arbitrage
 3. Le Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCMN)
 4. La dimension humaine
 - 4.1 Observation des élections
 - 4.2 Aide à la mise en place d'institutions démocratiques
 - 4.3 Séminaires, colloques et réunions
 - 4.4 Autres activités
 5. La coopération en matière de sécurité
 6. Autres activités importantes
- III. Assemblée parlementaire de la CSCE
- IV. Relations avec les organisations internationales
- V. Relations avec les Etats non participants
- VI. Contacts avec les organisations non gouvernementales (ONG)
- VII. Questions administratives et financières

I. INTRODUCTION

En 1994, la période de l'après-guerre froide est restée marquée par des conflits de faible intensité mais aussi par des guerres totales accompagnées de violations flagrantes des droits de l'homme. Ces affrontements sont souvent l'expression de tensions entre ethnies et de ressentiments qui, après avoir couvé des dizaines d'années sous le poids du totalitarisme, ont éclaté quand se sont effondrés les régimes d'oppression en place. Par ailleurs, dans de nombreuses régions de la zone de la CSCE, on a pu assister à des manifestations croissantes de nationalisme agressif, qui heurtent de front les principes de la CSCE et les engagements des Etats participants. Dans ce contexte, les contributions de la CSCE à la stabilité interne des Etats et à l'équilibre international ont acquis un surcroît d'importance. Parfaitement consciente de la complexité de sa tâche et, appliquant en cela des décisions particulières et les directives générales de la Réunion de Rome du Conseil de décembre 1993, la CSCE s'est attachée tout particulièrement, sous l'impulsion de la présidence italienne, à étendre ses activités dans les domaines de l'alerte rapide, de la prévention des conflits et de la gestion des crises, la dimension humaine demeurant toutefois le fondement de son action sur les plans moral et pratique.

La période que couvre le rapport (novembre 1993-octobre 1994) a été caractérisée par un nouvel élargissement notable des consultations et opérations de la CSCE. Grâce au Comité permanent, créé par le Conseil à sa Réunion de Rome de décembre 1993, une continuité a pu être assurée dans les consultations et les décisions. Sous la conduite du Président en exercice italien, l'élargissement des tâches et l'augmentation du nombre des missions de longue durée de la CSCE ont démontré l'utilité et la souplesse de ce moyen de prévenir les conflits, de gérer les crises et d'appliquer des mesures de postcure. La Troïka (Italie, Hongrie, Suède), qui s'est fréquemment réunie à l'échelon ministériel ou au niveau des hauts fonctionnaires, a pris une part croissante aux décisions et aux activités elles-mêmes. Le personnel et les ressources financières du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) ont été sensiblement étoffés pour permettre à cet organe de jouer un rôle accru dans l'observation des élections, de prodiguer davantage de conseils sur les questions d'état de droit et de renforcer son appui aux missions sur le terrain. Le Haut Commissaire de la CSCE pour les minorités nationales (HCMN) a, en développant et en affinant une action diplomatique discrète, étroitement coordonnée avec les efforts menés par le BIDDH et les missions de la CSCE sur le terrain, pu jouer un rôle fructueux dans plusieurs circonstances.

La CSCE a poursuivi ses efforts en vue d'intégrer pleinement de nouveaux Etats participants, notamment en y effectuant des visites de haut niveau et en organisant une série de séminaires régionaux spécialisés.

Dans la perspective du Sommet de Budapest, les négociations tenues dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité ont continué de mettre l'accent sur les moyens de renforcer la sécurité par la coopération. Comme l'y avait invité le Conseil à sa Réunion de Rome, le Forum a également entamé des discussions sur la façon dont la CSCE pouvait contribuer à la sécurité régionale dans les Balkans par la maîtrise des armements, le désarmement et le renforcement de la confiance et de la sécurité. Le Forum a instauré en plusieurs occasions dans le domaine de la sécurité un dialogue concret sur des problèmes d'une grande importance pour tous les Etats participant à la CSCE.

Pour faire face à l'élargissement de ses tâches pratiques, la CSCE a créé début 1994 une structure unique comportant la création d'un (nouveau) secrétariat à Vienne et incluant aussi le Secrétariat du Centre de prévention des conflits, tandis que le Comité consultatif (du CPC) était dissous par le Conseil à sa Réunion de Rome. S'il est vrai qu'il faut veiller en priorité à ce que la CSCE demeure une organisation de taille modeste, souple et à la structure légère, des améliorations ont dû être apportées sur le plan du management et de l'administration pour doter l'Organisation d'un personnel efficace et de qualité (plus de 100 personnes actuellement pour l'ensemble des institutions de la CSCE) et assurer une gestion rigoureuse du budget (25 millions de dollars des Etats-Unis en 1994).

Accomplissant étape par étape ses nouvelles tâches pratiques, la CSCE, à l'instar d'autres institutions internationales depuis la fin de la guerre froide, a continué de chercher à se situer dans le concert des instances européennes. S'il est admis par tous qu'elle doit jouer un rôle essentiel dans un nouvel ordre où coexistent nombre d'institutions, ce rôle reste à définir avec précision. Pour ce qui est de la répartition des tâches, pragmatisme et souplesse doivent être les maîtres mots au stade actuel. C'est dans ce contexte que le Président en exercice et les institutions de la CSCE se sont attachés en priorité à instaurer une étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions affiliées au système onusien, le Conseil de l'Europe et d'autres organisations et institutions jouant un rôle actif dans la zone de la CSCE. Les premiers résultats obtenus sont encourageants.

Si l'on mesure le chemin parcouru depuis le Sommet de Helsinki de 1992 et alors que le Sommet de Budapest se profile à l'horizon de 1994, on peut affirmer que la CSCE dispose aujourd'hui de tous les instruments nécessaires pour agir concrètement de façon efficace. Il convient toutefois de réfléchir encore aux moyens de développer ses capacités opérationnelles notamment en rationalisant des processus de décision orientés vers l'action. Cette réflexion permettra en outre de mieux définir son rôle comme garant d'une sécurité indivisible et comme rempart contre l'apparition de nouvelles divisions dans la zone de la CSCE.

II. ACTIVITES DE LA CSCE

1. Consultations et négociations politiques

En créant le Comité permanent à sa Réunion de Rome, le Conseil a jeté les fondements institutionnels d'un dialogue politique constant entre les Etats participants et mis en place un organe de décision immédiatement accessible. Grâce au Comité permanent et à ses groupes ad hoc, qui se réunissent chaque semaine sous la conduite d'un représentant du Président en exercice, la CSCE est devenue parfaitement opérationnelle. La répartition des tâches entre le Comité permanent et le Comité des hauts fonctionnaires définie par les décisions du Conseil à sa Réunion de Rome donne satisfaction. Le nombre de réunions du CHF pourrait être limité à quatre dans la perspective d'une spécialisation accrue de cet organe dont le rôle sera cantonné aux consultations et décisions ne relevant pas des activités ordinaires.

Le Comité permanent s'est vu confier par le Conseil à sa Réunion de Rome une importante mission de négociation à propos du "Développement ultérieur des capacités de la CSCE dans le domaine de la prévention des conflits et de la gestion des crises". Compte tenu des répercussions profondes que peut avoir la présence de forces militaires tierces investies d'un rôle de maintien de la paix dans un Etat participant à la CSCE, un accord devrait intervenir à ce sujet au Sommet de Budapest.

Le Comité spécial du Forum a traité et négocié des problèmes militaro-politiques en suspens

au titre du Programme d'action immédiate décidé à Helsinki en 1992. Il s'est, lui aussi, réuni en principe une fois par semaine mais avec un ordre du jour plus limité et spécialisé. Etant donné qu'il travaille sous une présidence différente toutes les semaines et dans une perspective de négociations davantage axée sur le moyen terme, il convient de continuer à intéresser le grand public à cette importante dimension des activités permanentes de la CSCE.

2. Alerte rapide, prévention des conflits et gestion des crises

La diplomatie préventive et la prévention des conflits sont demeurées deux domaines d'intervention essentiels de la CSCE. La période considérée a apporté une nouvelle preuve de la capacité de la diplomatie préventive de la CSCE à favoriser la paix et la stabilité dans la zone de la CSCE. Elle a également démontré la nécessité de concevoir des démarches globales intégrant la dimension humaine ainsi que d'autres considérations de nature politique ou économique.

Le Président en exercice a, avec l'étroite coopération de la Troïka et l'appui du Secrétariat, joué un rôle crucial en prenant des initiatives, en arrêtant des décisions et en mettant en oeuvre les politiques approuvées par les Etats participants.

2.1 Missions

Au cours de la période considérée, le nombre de missions de la CSCE en cours sur le terrain a augmenté. Il était de neuf en novembre 1994 (y compris la Mission au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine). Les mandats de certaines missions lancées antérieurement ont été sensiblement élargis. En étroite coopération avec le Président en exercice, le CPC s'est doté de fonctions d'appui logistique et autres. Les mandats, la composition et le fonctionnement des missions n'ont cessé d'évoluer, ce qui prouve la souplesse de cet instrument. Toutefois, les questions liées à la dimension humaine, les problèmes de démocratie et l'instauration de la primauté du droit ont représenté une composante essentielle et indispensable de leur tâche. Toutes les missions se sont attachées à coopérer avec les organisations internationales présentes dans les zones considérées, en particulier l'ONU, le Conseil de l'Europe, de même qu'un certain nombre d'ONG et le HCR. Toutes les missions envoyées dans des Etats membres de la CEI ont dû coordonner leur action diplomatique avec les efforts de médiation de la Fédération de Russie.

L'ensemble des organes et institutions de la CSCE ont participé et continueront de participer à l'avenir au travail des missions. Il faut donc régler le problème de la coordination des activités au sein de la CSCE. Bien que chacune des missions ait connu des succès et des échecs, toutes ont contribué au renforcement de la stabilité par l'aide et les conseils qu'elles ont consentis, voire par leur seule présence. Par contre, aucune des missions n'a pu accomplir pleinement son mandat ni par conséquent être dissoute en 1994.

Au cours de la période considérée, la situation concernant la dotation des missions en personnel s'est légèrement améliorée, un nombre accru d'Etats constituant des groupes nationaux de candidats pour les missions. La CSCE doit toutefois continuer d'inciter les Etats participants à poursuivre leurs efforts pour créer et reconstituer en permanence des réserves de candidats aux qualifications et à l'expérience variées, qui soient capables de participer aux missions ou de les diriger.

Du 3 mai au 2 juin 1994, une réunion de tous les chefs de mission de la CSCE a été organisée à Vienne. En présence du Secrétaire général de la CSCE, du Président du CHF et des représentants de la Troïka et des institutions de la CSCE, les chefs de mission ont débattu des résultats obtenus et des problèmes rencontrés par les missions, confronté leurs expériences et présenté des propositions pour améliorer la situation sur des sujets tels que l'établissement des rapports, la fourniture d'avis et d'appuis ainsi que les contacts avec les organisations internationales. Etant donné que les objectifs et les tâches de certaines missions diffèrent considérablement les unes des autres, une nouvelle réunion limitée aux chefs des missions présentes dans des pays où leurs tâches actuelles sont liées à des conflits armés récents : Géorgie, Moldova, Tadjikistan (le chef de la Mission dans ce pays n'a pu participer à la réunion) et Bosnie-Herzégovine a été organisée. Une réunion séparée des chefs des mission dans les Etats baltes et à Skopje doit se tenir prochainement.

2.1.1

Mission au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine

En dépit des efforts constants déployés à tous les niveaux, la Mission au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine n'a pu encore être réactivée. Les autorités de Belgrade continuent de conditionner la reprise des activités des missions au "retour" de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à la CSCE. Pour montrer l'intérêt que marque la CSCE aux régions du Kosovo, du Sandjak et de la Voïvodine et ses préoccupations à ce sujet, des représentants de la Troïka et d'autres Etats participants se sont rendus dans les secteurs précédemment couverts par la Mission. Les rapports de ces visites ont été soigneusement étudiés au cours des réunions hebdomadaires du groupe d'observation à composition non limitée sur la République fédérale de Yougoslavie créé il y a un an à la suite de l'expulsion des missions. Le Centre de prévention des conflits a continué d'établir des rapports hebdomadaires des faits nouveaux survenus dans les secteurs des missions de longue durée ainsi que dans d'autres parties de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro) pour aider le groupe d'observation.

Mission à Skopje

La Mission a été déployée en septembre 1992, notamment pour aider à éviter un débordement du conflit de Bosnie-Herzégovine. La Mission se compose de huit membres de la CSCE et de deux membres de la Mission de surveillance de la Communauté européenne. La Mission coopère étroitement avec la FORPRONU, le Conseil de l'Europe et d'autres instances internationales concernées. Elle fait partie du Comité dit de gestion de la crise, qui comprend les vice-ministres de la défense, des affaires étrangères et de l'intérieur de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, ainsi que des représentants de la FORPRONU et du HCR.

Dans un contexte politique de plus en plus complexe, la Mission entretient de bons contacts avec l'ensemble des parties et groupes en présence. En juin, elle a aidé les autorités et le Conseil de l'Europe à organiser le recensement dont la tenue était attendue depuis longtemps. Grâce à sa présence constante, elle a contribué à faire accepter sur le plan politique le principe du recensement par la totalité des groupes ethniques et à assurer sa mise en oeuvre sans encombre. En octobre, la Mission a joué un rôle actif dans les élections présidentielle et législatives, notamment en coordonnant l'activité des observateurs internationaux et en leur fournissant des avis, et en

s'efforçant de garantir le caractère représentatif et démocratique de ces élections.

La Mission n'a cessé de mettre en garde contre les conséquences graves que pouvait avoir la détérioration constante de la situation économique imputable aux sanctions imposées à la Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et aux mesures prises en début d'année par un pays voisin, la Grèce.

Tout au long de l'année, les dirigeants politiques de l'ancienne République yougoslave de Macédoine ont sollicité à maintes reprises la CSCE pour obtenir son admission en tant qu'Etat participant. La question a été abordée lors des 25^{ème} (4 mars), 27^{ème} (14 juin) et 28^{ème} (14 septembre) réunions du CHF. A la 28^{ème} réunion du CHF, "Le Président a noté avec regret qu'il n'y avait pas de consensus sur la demande d'admission à la CSCE en qualité d'Etat participant de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, qui prend part actuellement en qualité d'observateur au processus de la CSCE, bien qu'une très large majorité d'Etats participants ait exprimé le souhait que cette question soit résolue dans un sens positif et de toute urgence, avant les prochaines réunions qui se tiendront à Budapest".

Mission en Géorgie

Le mandat de la Mission de la CSCE en Géorgie a été considérablement élargi en mars 1994.

La Mission s'est vu confier, par rapport à son mandat initial, des tâches nouvelles qui concernent l'ensemble de la Géorgie : encourager le respect des droits de l'homme, aider à la mise en place d'institutions démocratiques et vérifier et promouvoir la liberté de la presse. En outre, la Mission s'est vu confier la tâche d'observer les Forces communes de maintien de la paix en Ossétie du Sud, créées aux termes de l'Accord de Sochi du 24 juin 1992.

L'effectif de la Mission a été porté au total autorisé (17 personnes), soit neuf civils et huit militaires. Il est prévu d'établir un bureau permanent pour la Mission à Tskhinvali, où sera stationnée la majeure partie du personnel militaire. Jusqu'à présent, il n'a cependant pas été possible de maintenir une présence permanente dans cette ville, faute de garanties en matière de sécurité.

Bien que la Mission ait intensifié ses contacts avec tous les protagonistes à Tbilissi, Tskhinvali et Moscou, les progrès sur la voie d'un règlement politique du conflit ont été très lents. Le principal obstacle demeure le refus de l'Ossétie du Sud et de la Géorgie de débattre du principe d'un statut spécial. Avec l'assistance des experts et du BIDDH, la Mission a travaillé sur un projet de statut pour l'Ossétie, qui est actuellement étudié dans les milieux politiques en Géorgie.

A l'initiative de la Mission, des pourparlers directs ont eu lieu entre les représentants de la Géorgie, de l'Ossétie du Sud et de l'Ossétie du Nord. Lors de la seconde réunion tenue à Vladikavkaz le 14 juin et présidée par le chef de la Mission de la CSCE, une déclaration visant à instaurer une coopération pratique dans les domaines suivants : lutte contre le crime organisé, rétablissement des communications ferroviaires et routières, relèvement de l'économie, logement et réfugiés, a été signée. Les parties sont également convenues dans le principe de réunir à nouveau la Commission conjointe de surveillance, organe quadripartite associé aux Forces communes de

maintien de la paix. Au cours de la première réunion de la Commission conjointe, les parties sont convenues de créer trois groupes de travail. La priorité pour la Mission de la CSCE est de créer un quatrième groupe de travail qui sera chargé de travailler à un règlement politique.

Sur le plan militaire, la Mission a renforcé ses liens avec les Forces communes de maintien de la paix, qui ont réagi dans un esprit constructif.

En ce qui concerne le conflit en Abkhazie, la Mission entretient des contacts avec les opérations de l'ONU dans la région. La CSCE participe aux négociations conduites sous les auspices de l'ONU. Les experts de la Mission ont rédigé, comme pour l'Ossétie du Sud, un projet de statut spécial de l'Abkhazie au sein d'une union ou d'une fédération. La réaction de la Géorgie a été positive.

La Mission a pris part aux sessions de la Commission quadripartite basée à Sochi et créée aux termes de l'Accord entre la Géorgie et l'Abkhazie en date du 4 avril 1994 sur le retour des réfugiés, et aux réunions de la Commission de coordination créée en mai et chargée de la reconstruction en Abkhazie.

Mission en Moldova

La Mission, déployée en avril 1993, a pour tâche de faciliter la conclusion d'un règlement politique durable du conflit en renforçant l'indépendance et la souveraineté de la République de Moldova, et d'obtenir un accord sur le principe d'un statut spécial pour la région de la Transnistrie.

Les activités de la Mission recouvrent un éventail de problèmes très large, y compris les aspects de sécurité militaire. La Mission a mis au point pour la région de Transnistrie une proposition de statut spécial, considérée par toutes les parties comme une importante contribution au processus de négociations. La Mission a conseillé le gouvernement sur la législation en moldave et sur d'autres questions relevant de la dimension humaine en Moldova.

Avec l'appui d'experts envoyés par le BIDDH, la Mission a observé le procès du groupe dit des Six de Tiraspol dans la région de la Transnistrie (voir par. 4.4 ci-après) dont elle a assuré le suivi. La CSCE a nettement fait savoir que l'exécution de Ilie Ilascu, condamné à mort pour un acte qui a été décrit comme un assassinat politique en décembre 1993, ne pourrait que compromettre les efforts en vue du règlement du conflit.

En février 1994, le BIDDH a, parallèlement à la Mission, joué un rôle éminent dans l'observation des élections législatives par des instances internationales. Un sondage d'opinion à valeur non contraignante sur le statut d'Etat de la Moldova, proposé par la Mission fin 1993, a eu lieu le 6 mars. Une écrasante majorité de la population s'est déclarée favorable à la souveraineté et à l'indépendance de la Moldova.

Le Président moldave, Mircea Snegur, et le dirigeant transnistrien, Igor Smirnof, ont signé le 28 avril 1994 une déclaration confirmant leur volonté de rechercher une solution globale aux problèmes existants. Le chef de la Mission de la CSCE et l'envoyé spécial du Président russe ont assisté à la signature de cette déclaration. Toutefois, les avancées plus substantielles vers un règlement politique du conflit à la

suite de cette déclaration se sont révélées très limitées, notamment en ce qui concerne la question du futur statut constitutionnel de la région de la Transnistrie au sein de la Moldova.

Le 20 juillet, à la suite de négociations prolongées, un accord est finalement intervenu sur le principe d'une coopération entre la Mission de la CSCE et la Commission mixte de contrôle. L'accord signé par le chef de mission et par les trois coprésidents de la Commission (moldave, russe et transnistrien) permet notamment à la Mission de se déplacer librement dans la zone de sécurité, d'enquêter sur des incidents particuliers et de participer aux réunions de la Commission mixte de contrôle. En raison des compromis auxquels sont parvenues les parties à ladite Commission, certains aspects de l'accord se sont révélés relativement restrictifs; la Mission s'efforcera de gagner la confiance et l'appui total de toutes les parties représentées à la Commission pour mettre en oeuvre cet accord, qu'elle s'efforcera d'améliorer à l'occasion de sa révision.

Le stationnement de la 14^{ème} armée russe constitue un aspect important de la situation générale en Moldova. Au mois d'août 1994, la Moldova et la Russie sont convenues du retrait des troupes étrangères sous trois ans. La Mission a été tenue informée à l'issue de chaque série de négociations bilatérales sur le retrait des troupes.

Mission au Tadjikistan

La Mission de la CSCE au Tadjikistan, dont l'effectif autorisé est de quatre personnes, a commencé son travail à Douchanbé le 19 février 1994.

Conformément à son mandat, la Mission a établi des contacts avec des "forces régionalistes et politiques" dans le pays, en contribuant à l'instauration du dialogue et au renforcement de la confiance.

Autre activité essentielle de la Mission : l'aide apportée à la mise en place d'institutions et de processus politiques légaux et démocratiques. En étroite collaboration avec le BIDDH, la Mission a notamment conseillé les autorités tadjikes concernant le projet de nouvelle constitution. La Mission, qui soumet ses commentaires et ses propositions par écrit, a eu du mal à établir des circuits de communication efficaces avec le gouvernement et les organes parlementaires.

En juillet, le Parlement a adopté la constitution. Le 6 novembre, le référendum pour l'adoption de la constitution et les élections présidentielles ont été organisés selon le code électoral issu de la période d'avant les réformes. Le BIDDH a envoyé au Tadjikistan son équipe de spécialistes des élections afin de proposer des améliorations en prévision des élections législatives prévues pour 1995.

La Mission s'est également efforcée de promouvoir activement le respect des droits de l'homme. Il s'agit là d'une tâche particulièrement urgente et difficile, car les droits de l'homme, y compris la liberté de la presse et de l'information, font toujours l'objet de violations nombreuses après une guerre civile.

Travaillant dans un environnement difficile, la Mission s'est avant tout préoccupée de la coordination de ses activités, notamment avec celles de l'ONU. M. Piriz-Ballon, représentant spécial du Secrétaire général de cette Organisation, a invité la Mission à participer en qualité d'observateur aux négociations inter-tadjikes entre le gouvernement et l'opposition armée organisées sous les auspices de l'ONU.

2.1.2

Mission en Estonie

La Mission, mise en place à la suite d'une initiative estonienne, a été constituée en décembre 1992 et déployée le 15 février 1993. Coopérant étroitement avec les autorités compétentes et entretenant des contacts avec des composantes de la société civile, elle a contribué de façon essentielle à promouvoir l'intégration et la compréhension entre les communautés vivant en Estonie.

En 1994, elle a poursuivi ses diverses activités. Affirmant à plusieurs reprises qu'elle n'avait pas constaté de violations flagrantes des droits de l'homme en Estonie, la Mission a soutenu, par son aide et ses conseils, les efforts visant à intégrer la population non autochtone. Dans ce cadre, elle a suivi le processus d'application de la législation concernant les non-nationaux et notamment les questions liées à la mise en oeuvre de la loi sur les étrangers, entrée en vigueur le 12 juillet 1993. Le Parlement estonien a adopté en juin une proposition gouvernementale pleinement approuvée par la Mission qui vise à repousser d'une année la date limite fixée pour l'immatriculation des non-nationaux qui souhaitent demander l'autorisation de s'établir en Estonie, fixée initialement au 12 juillet 1994 dans la loi sur les étrangers.

La Mission agit en étroite coordination avec le Haut Commissaire de la CSCE pour les minorités nationales et avec l'appui du BIDDH. Les activités de la CSCE en Estonie ont fait l'objet de consultations étroites avec le Conseil de l'Europe, notamment dans des domaines tels que l'aide à la mise en place d'un système de formation linguistique pour les étrangers vivant en Estonie.

L'Estonie et la Russie se sont mises d'accord le 26 juillet sur le retrait des troupes russes avant le 31 août ainsi que sur l'attribution aux retraités de l'armée russe de garanties sur le plan social. La CSCE a été invitée à siéger au sein de la Commission gouvernementale chargée de faire appliquer l'accord sur ce deuxième point. Cette participation ajoute une nouvelle dimension à ses activités en Estonie.

Mission en Lettonie

Proposée à l'origine par la Lettonie, la Mission a entamé ses activités en novembre 1993 avec pour mandat de s'occuper des questions de citoyenneté et autres problèmes connexes, et de conseiller le gouvernement et les autorités lettonnes à ce sujet. La Mission a établi de bonnes relations de travail avec toute une série d'institutions et de particuliers désireux d'engager un dialogue sur des questions relevant de son mandat.

L'une des composantes essentielles des activités de la Mission a été la collecte et le traitement systématiques des informations sur les problèmes de nationalité. Dans ce domaine, la Mission a réuni des informations détaillées sur plus de 1 000 dossiers, organisant dans presque chaque cas une entrevue avec les intéressés. Cet ensemble de dossiers a constitué une excellente base de travail pour la Mission sur tous les aspects des problèmes de nationalité, y compris pour ses consultations régulières avec des représentants du gouvernement et des membres du parlement. La Mission a été informée de cas de comportements peu compréhensifs, voire arbitraires, de l'administration, dont elle a débattu avec le gouvernement. Par ailleurs, elle a fait savoir qu'elle n'assumait pas la fonction de médiateur en tant que telle puisqu'en principe elle n'a pas à connaître de dossiers particuliers.

La Mission a suivi de près le processus d'élaboration de la nouvelle loi sur la nationalité et émis ses recommandations conjointement avec le Haut Commissaire pour les minorités nationales. La loi, qui tient compte d'éléments essentiels de ces recommandations, a été adoptée lors d'une quatrième lecture extraordinaire par le parlement le 22 juillet, après que le Président letton eut renvoyé la loi déjà adoptée au parlement pour un nouvel examen.

En application d'un autre aspect de son mandat, la Mission a signalé certains faits nouveaux en relation avec le plein respect des engagements de la CSCE. La signature de quatre accords entre la Lettonie et la Russie sur le retrait des troupes étrangères du territoire de la Lettonie et le lancement du processus de ratification de ces accords par les deux parties le 30 avril 1994 a largement contribué à la stabilisation de la situation dans la région de la Baltique.

Pour deux de ces accords - celui concernant la station de radar de Skrunda et un autre sur l'aide sociale aux retraités de l'armée russe résidant en Lettonie - la CSCE doit apporter son aide au processus de mise en oeuvre. En conséquence, le Comité permanent a décidé le 30 juin de nommer deux représentants de la CSCE qui accompagneront la Mission, chacun d'eux s'occupant spécifiquement de la mise en oeuvre de l'un des deux accords.

A l'instar de la Mission en Estonie, la Mission en Lettonie participe activement à des activités de formation linguistique.

2.1.3 Mission en Ukraine

La Mission de la CSCE en Ukraine, dernière mission en date de la CSCE, entamera ses activités le 24 novembre 1994 en installant son quartier général à Kiev et une antenne à Simferopol. L'effectif final de la Mission sera de six personnes.

La Mission a pour tâche d'aider une équipe d'experts de la CSCE spécialistes des questions constitutionnelles et économiques à régler les problèmes qui se posent en Ukraine à propos de la République autonome de Crimée (voir par. 3.9 ci-après). Cette équipe s'est rendue par deux fois en Ukraine. La Mission établira des contacts avec des personnalités politiques dans le pays hôte, rassemblera des informations et aidera à désamorcer les tensions et à améliorer la compréhension mutuelle. En particulier, elle fera rapport sur tous les aspects de la situation en République autonome de Crimée, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, en analysant les faits et en suggérant des solutions aux problèmes. Elle travaillera en étroite

collaboration avec le Haut Commissaire de la CSCE pour les minorités nationales.

2.1.4 Mission à Sarajevo

La Mission de la CSCE à Sarajevo a officiellement entamé ses travaux en octobre 1994 avec un personnel expatrié composé de trois personnes. Une équipe d'experts de l'avant était déjà sur place depuis août 1994. Instituée par décision du Comité permanent en date du 2 juin 1994, cette Mission de la CSCE a pour tâche d'aider les trois médiateurs nommés en Bosnie-Herzégovine par la CSCE.

La Mission aidera et conseillera les médiateurs selon que de besoin, en les encourageant à coopérer les uns avec les autres, en organisant leur formation, en leur apportant un soutien logistique et en transmettant leurs rapports au Président en exercice. La Mission fera également rapport selon les besoins à la CSCE sur des questions relevant de la dimension humaine pour appuyer l'action des médiateurs.

La Mission, dont l'effectif autorisé est de cinq membres, partagera les locaux affectés aux médiateurs. Pour pouvoir agir, elle devra nécessairement coopérer avec la FORPRONU, sur la base d'un mémorandum d'accord entre la CSCE et l'ONU.

2.1.5 Missions d'assistance pour l'application des sanctions (MAS)

Les MAS de la CSCE ont continué leurs travaux dans les pays suivants : Albanie, Bulgarie, Croatie, Hongrie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Roumanie et Ukraine, sous la direction du Coordonnateur pour l'application des sanctions. Celui-ci assure la coordination des MAS avec les organisations nationales, régionales et internationales sur les problèmes de sanctions. Il est basé à Bruxelles dans les mêmes locaux que le Centre de communication des MAS (SAMCOMM).

Mises en place pour aider les pays hôtes dans l'application des résolutions 717 (embargo sur la livraison d'armes à toutes les anciennes républiques yougoslaves), 757 (sanctions à l'encontre de la Serbie et du Monténégro), 787 (interdiction de transit des produits névralgiques), 820 (renforcement des sanctions) et 943/94 (suspension de certaines sanctions à l'encontre de la Serbie et du Monténégro) du Conseil de sécurité des Nations Unies, les MAS fournissent des conseils et des évaluations aux autorités locales. Au mois de janvier, leur mandat a été prolongé jusqu'au 31 décembre 1994.

Plus de 240 experts des douanes et autres spécialistes travaillent actuellement pour les sept MAS et pour la structure centrale établie à Bruxelles, le Bureau du Coordonnateur pour l'application des sanctions et le SAMCOMM. Financé et partiellement pourvu en personnel par l'Union européenne, ce dernier a pour fonctions de faciliter les communications et la coordination entre les MAS et les autorités des pays hôtes en assurant le suivi des dossiers de violation soupçonnée des sanctions et en soumettant les rapports d'évaluation à l'attention de l'Union européenne, du Groupe de liaison de la CSCE et du Comité des sanctions des Nations Unies.

Les MAS ont été et continuent d'être une contribution essentielle de la CSCE à la crédibilité des efforts déployés par la communauté internationale pour faire cesser les combats dans l'ancienne Yougoslavie. Elles sont la manifestation tangible de la coopération étroite qui s'est instaurée entre la CSCE, l'Union européenne et l'ONU.

Une réunion spéciale ad hoc de hauts fonctionnaires, à laquelle ont participé des représentants de nombreuses organisations internationales, a été organisée à Vienne (31 janvier-1er février 1994) pour recenser des projets internationaux prioritaires en vue d'aider les Etats de la région à supporter les effets des sanctions.

2.2 Conflit dans la zone considérée par la Conférence sur le Nagorny-Karabakh

Le conflit dans la zone considérée par la Conférence sur le Nagorny-Karabakh, que préside l'ambassadeur Eliasson (Suède), est devenu un point essentiel de l'ordre du jour de la CSCE, à la suite des décisions prises par le Conseil à sa Réunion de Rome.

En 1994, les principaux efforts du Groupe de Minsk ont porté sur l'application et le renforcement d'un couvre-feu, et sur l'intégration de tous les efforts en faveur de la paix en vue de l'élaboration d'un plan de paix unifié. Le 12 mai, les parties en présence sont convenues à Moscou d'observer un cessez-le-feu non officiel, mettant ainsi un terme à une période de combats intenses.

Des négociations en vue de la conclusion d'un plan de paix unifié, qui rassemblerait en un seul document l'accord de cessez-le-feu conclu le 12 mai, le plan de paix proposé par la Fédération de Russie et le calendrier du Groupe de Minsk convenu en novembre 1993, sont en cours depuis quelque temps.

Il est aujourd'hui certain que les parties ont adopté une attitude plus réaliste, convenant qu'aucun des deux camps ne peut espérer tirer le moindre profit de la poursuite des combats. Le cessez-le-feu conclu le 12 mai, aussi fragile soit-il, est respecté. Les parties ont confirmé qu'elles y étaient attachées mais il faut maintenant le consolider et l'officialiser. L'élaboration d'un plan de paix global de la CSCE, toujours attendu, risque cependant d'être un objectif difficile à atteindre. L'harmonisation des efforts de la CSCE et de la Fédération de Russie est l'une des principales conditions du succès de ce plan.

Le Groupe de planification des opérations initiales (GPOI) a poursuivi la préparation d'une Mission de contrôle de la CSCE destinée à faciliter la conclusion d'un accord de paix, le jour venu. La planification des opérations se fait sur la base du calendrier du Groupe de Minsk et des actuels projets de mandat de la Mission initiale mais aussi des perspectives apparues au cours du processus de négociations. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'acquisition du matériel requis et, partant, le degré de préparation de la CSCE à un déploiement effectif. Une équipe internationale a été désignée en vue d'une première mission et réunie pour un cours de formation de cinq jours à Vienne en mai dernier. Théoriquement, la CSCE est aujourd'hui prête à déployer une équipe de l'avant composée de 24 contrôleurs (plus 10 démineurs) avec un préavis de trois jours et de porter ce nombre à 56 dans les 14 jours suivant le démarrage dans le cadre d'une deuxième phase (dite *Mission initiale*).

La Mission de contrôle de la CSCE proprement dite (troisième et quatrième phases) devrait compter 214 à 255 membres. Sur le plan financier, le Comité Permanent a adopté le 28 avril 1994 un budget révisé de la Mission initiale de la CSCE dans la zone considérée par la Conférence sur le Nagorny-Karabakh. Ce budget, qui s'élève à 75,5 millions de schillings, ne s'appliquera cependant qu'au moment de l'adoption du mandat et du cadre de la Mission de contrôle.

Le budget du Fonds prévisionnel, destiné à couvrir les frais de la Mission initiale de la CSCE et constitué par le Groupe de Vienne du CHF le 15 juillet 1993, a été porté de 3 à 15 millions de schillings. Le Président en exercice a en outre été autorisé à utiliser ce fonds pour faire face à toutes les dépenses urgentes afin de ramener à deux semaines la durée nécessaire au déploiement d'une Mission initiale.

Prenant l'initiative, le CSO a décidé le 16 septembre, à la suite de conversations intenses entre l'ambassadeur Eliasson et les parties, d'étudier la possibilité de constituer une force multinationale de maintien de la paix de la CSCE dans le cadre de l'application du Chapitre III du Document de Helsinki 1992.

2.3 Convention relative à la conciliation et à l'arbitrage

La Convention relative à la conciliation et à l'arbitrage au sein de la CSCE, convenue à Stockholm le 15 décembre 1992, a été signée par 34 Etats participants et ratifiée par 12 (contre 33 et deux respectivement à la fin de la précédente période de référence); elle entrera donc en vigueur, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de son Article 33, le 5 décembre 1994. Aux termes du paragraphe 1 de l'Article 3 et du paragraphe 1 de l'Article 4 de la Convention, chaque Etat partie est tenu de nommer, dans les deux mois suivant son entrée en vigueur, deux conciliateurs et un arbitre (plus un suppléant) dont les noms doivent être notifiés conformément au paragraphe 5 de l'Article 3 et au paragraphe 7 de l'Article 4 de la Convention au Greffier, qui établira une liste de ces noms et l'adressera au Secrétariat pour communication aux Etats participant à la CSCE. Ces nouvelles procédures, si elles sont appliquées, pourraient se révéler un nouveau moyen utile de prévenir les conflits.

3. Le Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCMN)

Le Haut Commissaire de la CSCE pour les minorités nationales, M. Max van der Stoep, ancien secrétaire d'Etat néerlandais, est chargé de déceler et, dans la mesure du possible, de désamorcer les problèmes de minorités nationales susceptibles de déclencher un conflit dans la zone de la CSCE. La multiplication rapide des activités du HCMN a souligné le rôle crucial des problèmes de minorités nationales dans le maintien de la stabilité à l'intérieur de la zone de la CSCE.

Le HCMN a eu avec le CHF et le Comité Permanent des contacts nombreux, qui sont indispensables pour pouvoir agir efficacement. La relative liberté d'action que lui confère son mandat repose sur son obligation de rendre compte en dernier ressort à la CSCE. En exprimant sa gratitude et son appui aux activités, rapports et recommandations du Haut Commissaire, ces organes lui ont apporté l'appui politique dont il a besoin.

Autre aspect déterminant de l'activité du HCMN : les rapports de travail étroits qu'il entretient avec les missions en Estonie, en Lettonie et dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine ainsi qu'avec le BIDDH.

- 3.1 Les visites du Haut Commissaire en Albanie, liées à la situation de la population d'origine grecque vivant dans le sud du pays, ont surtout porté sur l'éducation en grec dans cette région, où la majorité des membres de l'ethnie grecque vit sur de petits périmètres densément peuplés. Le HCMN s'est rendu dans ces régions méridionales à plusieurs reprises. En octobre, le HCMN a effectué une mission d'enquête en compagnie de deux experts de réputation internationale. Lors de déplacements nombreux dans les trois districts du sud du pays, ces experts et lui-même ont pu avoir des consultations approfondies avec des dirigeants locaux et avec des représentants de la minorité grecque. Un rapport et des recommandations ont ensuite été présentés au Gouvernement albanais.
- 3.2 En avril, le Haut Commissaire s'est rendu pour la première fois dans la partie de la zone de la CSCE située en Asie centrale. Ces voyages à Almaty et Bishkek, où il a été reçu dans les deux cas par le Président et par d'autres responsables gouvernementaux, lui ont permis de se familiariser avec la situation des minorités au Kazakhstan et au Kirghizistan. A l'issue de ces visites, le HCMN a soumis des recommandations aux gouvernements concernés, en mettant l'accent sur les questions de nationalité et en particulier d'acquisition de la nationalité. En ce qui concerne le Kazakhstan, le HCMN a aussi présenté des recommandations sur l'emploi de la langue russe, sur le respect de l'équilibre ethnique dans la fonction publique et sur les mécanismes permettant de porter plainte dans les affaires de discrimination ethnique.
- 3.3 Le HCMN s'est rendu à plusieurs reprises en Estonie : à Tallinn, mais aussi dans le nord-est du pays où vit une importante minorité russophone. Ses conversations ont à nouveau porté essentiellement sur la mise en oeuvre de la législation sur la nationalité et les étrangers. Pour ce qui est de l'application de la loi sur les étrangers, le HCMN a émis des recommandations concernant notamment le report du délai d'immatriculation des non-nationaux et la simplification des formalités d'immatriculation ainsi que la situation juridique des personnes qui se sont installées en Estonie avant le 1er juillet 1990 et qui étaient immatriculées de façon permanente dans l'ancienne RSS d'Estonie. Le HCMN s'est aussi penché sur la question non réglée à ce jour des documents de voyage des non-nationaux et de la mise en place d'un système de formation en estonien.
- Le HCMN a encouragé l'application de programmes de formation en estonien et l'octroi d'une assistance internationale dans ce domaine destinés à permettre aux non-nationaux d'acquérir une connaissance suffisante de l'estonien pour obtenir leur naturalisation.
- 3.4 L'intervention du HCMN en ce qui concerne la situation de la population albanaise dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine s'est poursuivie en 1994. A l'occasion de plusieurs visites, le HCMN a étudié la situation de la minorité albanaise à la lumière des recommandations qu'il avait présentées au gouvernement en novembre 1993. Le HCMN s'est à nouveau rendu dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine lors du recensement qui a eu lieu dans ce pays en juin 1994. Il s'est déplacé dans la partie occidentale où vit la majorité de la population albanaise et s'est longuement entretenu avec les représentants locaux de cette population, les autorités locales et les observateurs internationaux, entre autres, sur le déroulement du recensement.
- 3.5 Une équipe d'experts, accompagnée par un conseiller du HCMN, s'est rendue en

Hongrie (et en Slovaquie; voir ci-après) à deux reprises en 1994 dans le cadre d'une série de quatre visites prévues sur deux ans pour étudier la situation de la minorité slovaque en Hongrie (et de la minorité hongroise en Slovaquie). La première visite a eu lieu en septembre 1993. En 1994, l'équipe s'est intéressée principalement à plusieurs problèmes précis. En Hongrie, les discussions ont surtout porté sur la mise en oeuvre de la récente loi sur les minorités et sur la question de leur représentation au parlement. Sur la base du rapport strictement confidentiel de l'équipe, le Haut Commissaire a soumis des recommandations au Gouvernement hongrois sur la mise en oeuvre effective et rapide de la loi hongroise sur les droits des minorités nationales et ethniques, entre autres leur représentation au parlement.

Le HCMN s'est rendu personnellement en Hongrie. Il s'est principalement intéressé à la mise en oeuvre de la législation sur les minorités nationales et aux conséquences qu'elle pourrait avoir pour ces minorités ainsi qu'au problème des minorités hongroises vivant dans les pays voisins de la Hongrie.

- 3.6 Lettonie. Le HCMN s'est surtout intéressé au projet de code de la nationalité et notamment aux dispositions relatives à la naturalisation. Il a examiné cette question avec le Gouvernement de Lettonie, pays où il s'est rendu à plusieurs reprises. Il a émis des réserves, notamment en ce qui concerne le système de contingents annuels proposé, suggérant qu'il soit remplacé par un système graduel de naturalisation, qui permettrait aux non-nationaux de mieux déterminer leur chance d'acquérir la nationalité estonienne. A la suite de ces recommandations, la Lettonie a modifié la loi pour la rendre compatible avec les normes et principes internationaux.

Lorsqu'il s'est rendu en Lettonie aux mois de septembre et novembre, le HCMN a eu des conversations concernant l'application de la loi sur la nationalité adoptée en juillet 1994. Il s'est félicité de la suppression de toute forme de système de contingent dans le texte définitif du code. Il a par ailleurs souligné la nécessité de prévoir une formation linguistique et des procédures équitables et souples pour tester des candidats à la naturalisation sur leur connaissance du letton et s'est efforcé de mobiliser une assistance internationale dans ce domaine. Le HCMN a discuté en outre de la législation en préparation sur le statut et les droits des non-nationaux.

- 3.7 L'intervention du HCMN en Roumanie a porté sur la création d'un Conseil des minorités ethniques efficace. Le HCMN a recommandé que le Gouvernement roumain prenne des mesures pour lutter contre les manifestations de haine envers des ethnies ainsi que pour enquêter sur les attaques violentes d'autres groupes ethniques, notamment les Roms, et en poursuivre les auteurs.

Lors d'une visite en Roumanie en août 1994, le HCMN s'est enquis de la mise en oeuvre des recommandations qui lui ont été soumises en septembre 1993 et a voulu savoir si elles demeuraient valables. Il s'est particulièrement intéressé aux dispositions concernant les minorités contenues dans le projet de loi sur l'enseignement adopté par la chambre des députés et sur le prochain projet de loi sur les minorités.

- 3.8 Au cours de ses visites en Slovaquie, l'équipe d'experts du HCMN (voir par. 3.5 ci-dessus) a examiné les problèmes posés par le projet de réforme administrative et ses éventuelles conséquences pour la minorité hongroise ainsi que par l'introduction dans les établissements scolaires hongrois du slovaque comme langue d'enseignement dans certaines matières et sur la question connexe de la formation des enseignants hongrois

à l'Institut pédagogique de Nitra.

Dans les recommandations qu'il a soumises ultérieurement, le HCMN a souligné la nécessité d'intensifier les consultations entre le gouvernement et les minorités, axées sur la place du hongrois comme langue d'enseignement, sur les problèmes de législation, les panneaux routiers bilingues et les noms. Le HCMN s'est rendu à Bratislava en janvier et en novembre pour des consultations sur ces questions avec le Gouvernement slovaque et les représentants de la minorité hongroise.

- 3.9 A l'invitation du Gouvernement de l'Ukraine, le HCMN s'est rendu pour la première fois à Kiev en février. Pour donner suite à cette visite, il est revenu dans ce pays début mai. A l'occasion de cette deuxième visite, il s'est également rendu en Crimée et à Donetsk, où il a notamment rencontré des personnalités régionales et des représentants des minorités. En raison de la crise en Crimée et à la suite de consultations avec le Président en exercice, le HCMN s'est rendu une troisième fois en Ukraine. Il a fait rapport en juin au CHF, qui a souscrit à la recommandation qu'il a faite d'envoyer une équipe d'experts étudier les liens constitutionnels et économiques entre l'Ukraine et sa partie criméenne et de la charger de soumettre des recommandations sur ces points.

Dans ses autres recommandations, le HCMN a demandé que les efforts faits en vue d'améliorer la connaissance de l'ukrainien ne soient pas perçus par les Russes comme une tentative d'"ukrainisation" forcée. Les possibilités d'utiliser la langue de la minorité parallèlement à l'ukrainien, langue officielle, dans les organes publics, pourraient être développées.

- 3.10 En 1993, la CSCE a prié le HCMN de rédiger un rapport sur la situation des Roms. Comme celui-ci l'avait suggéré ultérieurement, il a été décidé d'organiser un séminaire sur les questions intéressant les Roms, qui s'est tenu en septembre. Ce séminaire était organisé par le BIDDH et le Bureau du HCMN en coopération avec le Conseil de l'Europe.

4. La dimension humaine

Au cours de la période considérée, la CSCE a consacré une part croissante de ses activités en ce qui concerne la dimension humaine à observer la tenue des élections et à dispenser des conseils dans le domaine des droits de l'homme et de la primauté du droit ainsi qu'à gérer le mécanisme de la dimension humaine. Entré dans sa quatrième année de fonctionnement, le BIDDH est désormais une institution régionale reconnue et respectée dans ces domaines. L'attention nécessaire a été portée au programme en cours des séminaires sur la dimension humaine, qui occupe une place de choix dans l'activité didactique du BIDDH.

On a considérablement étoffé les effectifs du BIDDH pour lui permettre de participer davantage à l'observation des élections, y compris avant et après les scrutins proprement dits, de renforcer ses liens avec les ONG et d'organiser une série de séminaires destinés à aider différents groupes à s'organiser en ONG efficaces. De même, le rôle que jouait déjà le BIDDH en ce qui concerne l'assistance aux missions de la CSCE sur le terrain sera renforcé. Le BIDDH aura davantage de possibilités de participer à l'examen des législations nationales et de prodiguer ses conseils pour faciliter leur mise en conformité avec les normes de la CSCE. En outre, il est prévu de développer la publication de documents sur les droits de l'homme dans les langues locales pour en garantir une meilleure diffusion auprès des juristes.

4.1 Observation des élections

Référendum constitutionnel et élections législatives dans la Fédération de Russie

(12 décembre 1993). Le BIDDH a ouvert des antennes à Moscou et Saint-Petersbourg; il a en outre aidé quelque 600 observateurs internationaux venus de la quasi-totalité des Etats participant à la CSCE dont il a coordonné l'action. Bien que les observateurs aient constaté des difficultés d'ordre administratif, des irrégularités de type technique dans les bureaux de vote et un manque de directives claires pour la campagne, leur impression générale est que le scrutin a été régulier et qu'il a permis aux électeurs russes d'exprimer librement leurs préférences politiques.

Elections législatives en République de Moldova (27 février 1994). Conformément aux recommandations de la Réunion de Rome du Conseil, le BIDDH a joué un rôle déterminant dans l'observation de ces élections. Il a assuré la coordination de 130 observateurs internationaux et organisé des séances de compte rendu ultérieures destinées à permettre des échanges de vues sur les conditions dans lesquelles s'est déroulé le processus électoral. Le nombre considérable d'observateurs a permis de bien couvrir l'ensemble du pays et d'observer convenablement le scrutin. De l'avis des observateurs internationaux, en dehors de certaines irrégularités dues à un manque d'expérience ou à des différences de culture, le processus électoral s'est déroulé dans des conditions et selon des procédures qui ont permis aux électeurs de manifester librement et de façon régulière leurs aspirations. Toutefois, la population moldave de la région de la Transnistrie n'a pas eu la possibilité de s'exprimer.

Elections législatives dans la République du Kazakhstan (7 mars 1994). Plus de 100 représentants d'Etats participant à la CSCE ont observé les élections. Des équipes se sont rendues dans plusieurs régions excentrées du pays. Le BIDDH a installé une antenne à Almaty cinq jours avant le scrutin pour aider ces observateurs. Se fondant sur les rapports et commentaires des équipes d'observateurs internationaux, et sur ses propres observations, le BIDDH a signalé des infractions et des irrégularités dans la quasi-totalité des bureaux observés. Les électeurs étaient mal préparés et connaissaient mal les procédures de vote, voire les candidats. Ces problèmes ont été attribués aux anciennes habitudes héritées des méthodes électorales appliquées des dizaines d'années durant par les régimes communistes ainsi qu'aux traditions culturelles locales. L'application très inégale du code électoral a été imputée pour une large part aux délais insuffisants prévus pour préparer les élections à tous les niveaux et former les fonctionnaires chargés de les organiser.

Elections législatives en Ukraine (27 mars et 2, 3 et 10 avril 1994). En étroite collaboration avec le Bureau ONU/PNUD à Kiev, qui a fourni au personnel du BIDDH un appui logistique et administratif, et avec l'ambassade d'Italie, représentant le Président en exercice, dans cette ville, le BIDDH a ouvert un bureau pour les observateurs et organisé des séances d'information et de compte rendu avant et après celles-ci. Le BIDDH a coordonné ses activités avec celles de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de l'Assemblée parlementaire de la CSCE et des ONG. Bien qu'il ait obtenu que les observateurs - au nombre d'environ 500 lors des élections du 27 mars et de 140 lors du scrutin des 9 et 10 avril 1994 - aient accès à l'information et puissent se déplacer librement lors du scrutin, comme le prévoit la Charte de Paris, le BIDDH a eu des difficultés à obtenir des informations aussi essentielles qu'une liste nationale des candidats ou des bureaux de vote. Les observateurs internationaux et

nationaux ont également eu du mal à obtenir les accréditations nécessaires. Une procédure d'enregistrement très lourde a été imposée au groupe d'observateurs nationaux qui aurait dû être le plus nombreux. Sur la base des rapports établis par des observateurs de pays de la CSCE, le BIDDH a signalé des irrégularités et des infractions mineures qui, dans la plupart des cas, ne résultaient pas d'une volonté délibérée mais découlaient plus probablement d'habitudes culturelles et d'un manque de transparence dans les procédures électorales.

Elections législatives dans la République de Hongrie (premier tour - 8 mai 1994; deuxième tour - 9 mai 1994). Le BIDDH a coordonné le rôle des observateurs lors des élections législatives qui se sont déroulées en Hongrie. Trente-cinq représentants des Etats membres de la CSCE plus un observateur de l'ancienne République yougoslave de Macédoine ainsi que trois organisations non gouvernementales ont pris part à l'observation de ces élections. Les équipes d'observateurs se sont rendues dans plusieurs régions du pays et auprès des communautés slovaque et "souabe". S'appuyant sur les rapports et commentaires communiqués par les équipes d'observateurs internationaux et sur ses propres conclusions, le BIDDH a indiqué que ces élections étaient bien organisées et caractérisées par une extrême efficacité rendue possible par l'utilisation d'un réseau informatisé moderne sur l'ensemble du pays.

Le BIDDH a également parrainé un projet d'observation des médias réalisé avant et pendant les élections par l'Institut européen de la communication. Selon un rapport publié par l'Institut sur les résultats de ce projet, la presse a assuré une couverture des élections de façon libre et sans entraves. Il a cependant été signalé que la radio et la télévision ne s'étaient pas toujours conformées aux règles fixées officiellement concernant les médias.

Elections locales en République de Lettonie (29 mai 1994). Le BIDDH a signalé que, d'une manière générale, les élections s'étaient déroulées de façon libre, équitable et démocratique, conformément aux règles reconnues sur le plan international, y compris les engagements de la CSCE. Les fonctionnaires chargés d'organiser les élections ont fait preuve d'une parfaite conscience professionnelle et les observateurs ont pu assister à toutes les étapes du processus électoral. Toutefois, le scrutin a eu lieu dans un climat politique assombri par l'absence de participation d'une part importante de la population, qui est principalement russophone.

Recensement dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (21 juin-5 juillet). Le BIDDH a donné à la Mission de la CSCE à Skopje des avis spécialisés sur la façon dont la CSCE pouvait observer le recensement, en étroite coopération avec l'équipe de surveillance créée conjointement par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Le personnel du BIDDH a fourni des matériels de base et soumis des rapports internes. Il s'est également rendu dans des secteurs albanophones et a pris de nombreux contacts avec les responsables gouvernementaux.

Elections présidentielles et locales en République d'Ukraine (26 juin 1994). Le BIDDH a ouvert conjointement avec l'ONU une antenne à Kiev pour les observateurs internationaux et organisé des séances d'information et de compte rendu. C'est l'ambassade d'Italie à Kiev qui s'est chargée de l'accréditation des observateurs. Alors que les représentants de la CSCE et de l'ONU, ainsi que d'autres observateurs, avaient prévu d'observer les élections en Crimée, il ne leur pas été possible de s'y rendre pour des raisons mal comprises.

Election présidentielle en République du Bélarus (26 juin-10 juillet). L'élection présidentielle au Bélarus s'est déroulée normalement, exception faite de quelques difficultés de procédure d'ordre mineur. Les équipes chargées d'organiser les élections se sont acquittées de leur tâche de façon efficace. Les observateurs internationaux se sont rendus dans plus de 50 bureaux de vote répartis sur l'ensemble du pays.

4.2 Aide à la mise en place d'institutions démocratiques

Le BIDDH a remis à la Mission de la CSCE au Tadjikistan des observations sur le projet de constitution et adressé celui-ci à la Commission européenne "Démocratie par la loi" ainsi qu'à plusieurs spécialistes internationaux de droit constitutionnel en les chargeant de soumettre également leurs observations. Celles-ci seront transmises aux autorités tadjikes par l'intermédiaire de la Mission de la CSCE.

Un groupe d'experts du BIDDH sur la constitution géorgienne s'est rendu (du 30 avril au 7 mai) à Tbilissi à la demande de la Commission constitutionnelle géorgienne pour évaluer les projets de constitution. Pour donner suite à la Mission, une table ronde sur la constitution géorgienne a été organisée à Varsovie au mois de septembre dans un souci d'éliminer les différences entre les diverses versions circulant à Tbilissi.

Soixante juristes arméniens (juges de la cour suprême, parlementaires et avocats) ont débattu de la modernisation de l'appareil judiciaire et du projet de constitution de l'Arménie lors d'une Conférence patronnée par le Ministère arménien des affaires étrangères et le BIDDH (23-30 juin 1994 à Erevan).

4.3 Séminaires, colloques et réunions

Séminaire sur l'alerte rapide et la diplomatie préventive (Varsovie, 19-21 janvier 1994). Ce séminaire a notamment porté sur les points suivants :

- Méthodes et indicateurs de l'alerte rapide, y compris institutions de la CSCE;
- Examen des mécanismes d'alerte rapide existants; rôle des ONG dans le cadre général de la diplomatie préventive et de l'alerte rapide.

Séminaire sur la dimension humaine concernant les travailleurs migrants (Varsovie, 21-24 mars 1994). Les thèmes débattus ont notamment été les suivants : rôle des travailleurs migrants dans la société d'accueil; formes et niveaux de participation à l'existence de la société d'accueil; et préservation, expression et promotion de l'identité culturelle des travailleurs migrants.

Séminaire sur la dimension humaine concernant la démocratie à l'échelon local (Varsovie, 16-20 mai 1994). Le principal thème de ce sixième Séminaire sur la dimension humaine, la démocratie à l'échelon local, a porté notamment sur les aspects constitutionnels de cette forme de démocratie; la société civile et la démocratie à l'échelon local; ainsi que la démocratie aux niveaux local et régional. Le séminaire a réuni 156 participants.

Premier Colloque judiciaire annuel de Varsovie (12-22 juin 1994). Soixante-trois juges et procureurs venus de 18 pays d'Europe centrale et orientale, et d'Asie centrale,

ont débattu de la réforme du droit. Les sessions ont porté, entre autres, sur les documents fondamentaux de la CSCE, notamment le Document de la Réunion de Copenhague sur la dimension humaine de 1990, en particulier ses dispositions sur l'indépendance de la magistrature. Une version en langue russe d'un ouvrage récemment publié par le BIDDH et intitulé *Basic Human Rights Documents for the Judiciary* (Documents fondamentaux sur les droits de l'homme à l'usage des magistrats) a été remis à chaque participant. Ce document sera largement diffusé auprès des juristes de l'ensemble de la Communauté des Etats indépendants pour répondre aux nombreuses demandes d'information concernant les ouvrages de droit sur les accords internationaux en matière de droits de l'homme.

4.4 Autres activités

En janvier 1994, des experts envoyés par le BIDDH, et travaillant en étroite collaboration avec la Mission de la CSCE en Moldova, ont étudié et observé le procès dit du groupe Ilascu. Les recommandations finales des experts, qui soulignent les aspects juridiques, plus que politiques, du problème devraient déboucher sur l'envoi d'une équipe internationale de magistrats instructeurs, qui seront chargés de déterminer s'il existe des motifs d'ouvrir un nouveau procès.

En août 1994, des experts envoyés par le BIDDH ont assisté en qualité d'observateurs au procès de Kurdes à Ankara et au procès de membres de la minorité grecque d'Albanie à Tirana.

En juillet, un représentant du BIDDH a participé à une mission en Lettonie à l'invitation du gouvernement pour élaborer un programme sur les droits de l'homme.

5. La coopération en matière de sécurité

- 5.1 Le Comité consultatif ayant été dissous par le Conseil à sa Réunion de Rome, le Comité spécial (CS) du Forum pour la coopération en matière de sécurité est désormais l'organe central permanent pour les consultations, les négociations et les décisions dans tous les domaines liés au renforcement de la sécurité (militaire) et de la coopération en matière de sécurité (militaire). (Le Forum ne comptant plus qu'un seul organe, il est souvent considéré comme synonyme du CS.) La représentation des Etats participants au CS est assurée par les délégations qui représentent ces pays au Comité permanent. (De nombreux Etats participants intitulent aujourd'hui leur délégation à Vienne "délégation permanente auprès de la CSCE".) Etant distinct du Comité permanent, le Comité spécial continue de se réunir sous une présidence qui change toutes les semaines.

Les tâches du Comité permanent et du Comité spécial se recouvrant dans de nombreux domaines, plusieurs réunions conjointes officielles ou informelles ont été organisées pour traiter de ces questions sous la direction commune du Président du Comité permanent et du Président du Comité spécial.

- 5.2 En novembre 1993, à la veille de la Réunion de Rome du Conseil, le Comité spécial s'est mis d'accord sur quatre nouveaux documents, qui représentent l'état actuel d'achèvement des négociations sur les thèmes spécifiques mentionnés dans le Programme d'action immédiate (Helsinki 1992). Ces documents portent sur les points suivants : programme de contacts et de coopération militaires, planification de la

défense, principes régissant les transferts d'armes classiques et mesures de stabilisation pour les situations de crise localisées.

- 5.3 Le Comité spécial a redoublé d'efforts pour parvenir à un accord sur d'autres thèmes du Programme d'action immédiate à temps pour le Sommet de Budapest. Ces thèmes étaient les suivants : harmonisation des obligations relatives à la maîtrise des armements, au désarmement et au renforcement de la confiance et de la sécurité; dispositions concernant les échanges d'informations; code de conduite régissant les relations mutuelles des Etats participants dans le domaine de la sécurité; et développement du Document de Vienne 1992.

En outre, dans le cadre du Comité spécial, des propositions prévoyant une intensification des pourparlers sur les questions de sécurité régionale et sur les mesures spécifiques à prendre dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la situation en Europe du Sud-Est quand le conflit aura pris fin, ont été présentées.

- 5.4 La quatrième Réunion annuelle d'évaluation de l'application (12-14 avril 1994) a appelé une fois de plus l'attention des Etats participants sur les problèmes de respect des obligations découlant du Document de Vienne 1992, notamment en ce qui concerne les échanges d'informations. Ces problèmes ont été attribués pour l'essentiel à des difficultés techniques et à une mauvaise connaissance des dispositions applicables.
- 5.5 Le réseau de communications de la CSCE, géré par l'Equipe de gestion du réseau basée à La Haye avec l'assistance du CPC, comporte 39 stations d'utilisateurs finals (35 Etats participants et quatre institutions). Les efforts visant à rattacher davantage de pays au réseau devraient permettre d'ajouter très prochainement 12 nouveaux Etats participants à la liste des pays totalement raccordés et, partant, de ramener à six le nombre de pays non raccordés.

6. Autres activités importantes

6.1 Intégration des Etats participants récemment admis

Conformément aux décisions prises par le Conseil à sa Réunion de Rome, d'importantes activités ont eu lieu à la suite des visites du Président en exercice dans les Etats participants d'Asie centrale, en partie aussi dans la perspective de la mise en oeuvre du Programme d'appui coordonné.

- 6.1.1 Conformément aux décisions du CHF, une série de séminaires régionaux a été organisée en Asie centrale.

Séminaire sur la promotion des petites et moyennes entreprises (Bishkek, 23-25 février). Ce séminaire, qui faisait partiellement suite au premier Forum économique et qui était organisé par le pays hôte avec l'appui du Secrétariat de la CSCE et de certains Etats participants, a porté sur des thèmes tant théoriques que pratiques. Il a été suggéré lors du séminaire que le Forum économique de la CSCE envisage un renforcement de la coopération avec les organisations internationales capables de favoriser le développement des économies en transition.

Séminaire sur les problèmes liés à la dimension humaine (Almaty, 20-22 avril).

Organisé par le pays hôte en coopération avec le BIDDH, le séminaire a examiné l'évolution des institutions démocratiques en Asie centrale et la façon dont la CSCE pouvait apporter une aide complémentaire dans ce domaine. Des fonctionnaires du BIDDH ont passé en revue les services proposés par le Bureau pour aider à l'organisation d'élections (échanges d'information, analyse par des experts des projets de loi et autres textes législatifs, et assistance aux observateurs internationaux). Les participants au séminaire ont examiné de quelle manière le mécanisme de la dimension humaine pouvait être utilisé comme instrument de consultation dans la mise en place des institutions démocratiques et examiné les différents services dont pouvait disposer le Bureau dans les domaines de la réforme de la justice et du droit, notamment grâce au Programme d'appui coordonné à l'intention des Etats participants récemment admis. Le séminaire a servi de tribune aux participants qui ont pu confronter l'expérience qu'ils possèdent des questions de droits de l'homme spécifiques à l'Asie centrale.

Séminaire sur les questions de sécurité régionale (Ashgabat, 24-26 mai). Ce séminaire était organisé par le pays hôte en coopération avec le CPC. Les débats ont porté notamment sur une éventuelle contribution de la CSCE à un renforcement de la sécurité et de la stabilité dans la région. Les sujets abordés ont notamment été : les principes de la CSCE comme instruments fondamentaux de sécurité et de stabilité; les problèmes de sécurité régionale en Asie centrale dans le cadre de la CSCE; le régime des MDSC; et les traités FCE et "Ciel ouvert".

Les premières séries de séminaires régionaux de la CSCE se sont achevés avec le Séminaire sur des questions d'ordre général intéressant la CSCE (Tachkent, 28-30 septembre) organisé par le pays hôte en coopération avec le Secrétariat de la CSCE. Le séminaire a donné des indications sur les structures et opérations de la CSCE ainsi que sur ses tâches et son rôle dans la zone de la CSCE. Il a aussi tenté de mieux cerner le rôle que peut jouer la CSCE pour faciliter la résolution des problèmes rencontrés par les pays de la région et intensifier le dialogue sur toutes les dimensions des engagements de la CSCE entre les Etats participants en général, entre les Etats participants de la région et au sein du pays hôte lui-même.

- 6.1.2 Le Secrétaire général s'est rendu du 21 février au 1er mars 1994 dans les cinq Etats d'Asie centrale participant à la CSCE. Il a rappelé lors de ses conversations la politique de participation et d'intégration de la CSCE et l'intérêt qu'a celle-ci à renforcer le dialogue sur tous les problèmes relevant de la CSCE et à concevoir de nouveaux projets de coopération concrets. Dans toutes les capitales de la région, ses interlocuteurs ont souligné la nécessité de renforcer davantage l'identité de leurs Etats, qui ont accédé à l'indépendance il y a quelques années seulement, et exprimé leur volonté de continuer à appliquer les engagements de la CSCE, qui constituent un important élément de la dimension européenne de leur politique étrangère. Le Secrétaire général a souligné l'importance des consultations et du dialogue politique au sein de la CSCE, qui permettent d'élargir les perspectives lorsqu'il s'agit d'analyser certaines situations spécifiques et de concevoir des démarches fondées sur la coopération pour résoudre des problèmes urgents.

A partir du rapport établi par le Secrétaire général sur sa visite en Asie centrale, le CHF a adopté à sa 27^{ème} réunion une décision concernant un programme d'intégration des Etats participant aux activités fondamentales de la CSCE. Le programme prévoit notamment la poursuite de la série de séminaires régionaux lancée par le CHF à sa 22^{ème} réunion; l'organisation de stages de courte durée au Secrétariat de la CSCE et au BIDDH à l'intention de fonctionnaires d'Asie centrale; la création d'un fonds pour les frais de voyage encourus à l'occasion des séminaires et les dépenses afférentes aux stages; le lancement d'activités destinées à donner suite à des projets d'aide à la mise en place d'institutions démocratiques et légales; et la création d'un Bureau de liaison de la CSCE en Asie centrale.

- 6.2 La deuxième réunion du Forum économique de la CSCE (26^{ème} réunion du CHF) s'est tenue à Prague du 15 au 17 mars 1994. Le Forum a notamment traité de questions liées à l'instauration d'un climat favorable à l'investissement, à l'importance des infrastructures ainsi qu'au rôle de la science et de la technologie dans le développement économique et social durable. Des représentants de la CEE/ONU, de l'OCDE, de la BERD, de la BEI, du FMI, de l'OIT, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO ont assisté à la réunion et y ont présenté des contributions. Des représentants de l'Algérie, de l'Egypte, d'Israël, du Maroc et de la Tunisie, ainsi que des experts de la Communauté des Etats indépendants, les premiers en tant qu'Etats méditerranéens non participants, ont également participé à la réunion. Des représentants d'ONG nationales et du monde des affaires ont pris une part active aux travaux de la réunion. Lors des débats sur le rôle du Forum économique de la CSCE, les participants ont souligné que, pour être efficace, le Forum devait encourager la participation de l'ensemble des principaux protagonistes dans le développement et la réforme économiques ainsi que la participation totale du secteur privé aux débats du Forum.

Le deuxième Séminaire de suivi du Forum économique s'est tenu à Tallinn du 7 au 9 septembre 1994. Il avait pour thème les affaires et l'environnement et a porté principalement sur l'institution de partenariats mondiaux et régionaux dans le domaine de la gestion de l'environnement, des mécanismes réglementaires en matière écologique et du transfert des technologies respectueuses de l'environnement. Le séminaire a permis l'instauration d'un débat sur les moyens pratiques d'améliorer la situation. Les participants se sont efforcés de recenser des instruments économiques efficaces et des incitations commerciales au développement économique durable et à la protection de l'environnement.

- 6.3 A sa réunion de mars, le CHF a décidé que la CSCE coopérerait à la poursuite de la conception et de la mise en oeuvre du Pacte de stabilité proposé par l'Union européenne. Il a invité les institutions de la CSCE à offrir leur coopération à cet effet.

Une délégation de haut niveau de la CSCE comprenant le Président en exercice, le Secrétaire général et le HCMN a participé à la Conférence inaugurale sur la stabilité en Europe (26-27 mai 1994) et offert les services administratifs de la CSCE pour l'organisation de l'une des tables rondes prévues dans le cadre du Pacte. Cette réunion a eu lieu à Vienne le 3 novembre 1994. Le 7 novembre, la première réunion du groupe d'évaluation du Pacte de stabilité s'est également tenue à Vienne. La CSCE, en particulier le HCMN, était représentée à toutes les tables rondes qui ont suivi la conférence inaugurale.

- 6.4 Au cours de la période considérée, les relations publiques se sont imposées comme une importante activité du nouveau Secrétariat de la CSCE. Pour mieux faire connaître la CSCE au public, des communiqués de presse et des bulletins ont été diffusés à intervalles réguliers. En outre, un résumé régulièrement mis à jour de la publication *CSCE Facts* destinée à fournir un condensé d'informations générales sur la CSCE a été diffusé. Avec la nomination d'un attaché de presse et d'information (juillet 1994), cette activité s'est renforcée et diversifiée.
- 6.5 Temps fort des activités de la CSCE en ce qui concerne les réunions en 1994 : les préparatifs de la Conférence d'examen, qui s'est ouverte à Budapest le 10 octobre 1994. Cette Conférence a pour tâche d'examiner la mise en oeuvre des engagements existants, d'évaluer l'ensemble des activités réalisées au sein de la CSCE et d'élaborer un document décisionnel qui doit être adopté lors du Sommet de la CSCE prévu pour les 5 et 6 décembre 1994 à Budapest. Les préparatifs de la Conférence d'examen ont été l'occasion de susciter de nouvelles idées destinées à renforcer la CSCE et à en améliorer les opérations. Les ministres des affaires étrangères de plusieurs Etats participants, dont ceux des Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie et de la Pologne, se sont rendus à Vienne pour prendre la parole devant les organes de la CSCE. Plusieurs autres pays, dont la Fédération de Russie, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique et l'Ukraine ont soumis des propositions détaillées.

III. ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA CSCE

L'Assemblée parlementaire de la CSCE a tenu sa troisième session annuelle à Vienne du 5 au 8 juillet 1994. Avant l'ouverture officielle de l'Assemblée, le 4 juillet, le Secrétaire général a organisé une réunion d'information sur les activités de la CSCE. Cette réunion a été considérée comme un complément utile aux travaux de l'Assemblée, qui a demandé que cette pratique soit maintenue lors des prochaines sessions.

Le Président en exercice, le Ministre italien des affaires étrangères, M. A. Martino, a parlé devant l'Assemblée de l'évolution de la CSCE avant de répondre aux questions des participants. Quelque 300 parlementaires venus des Etats participants de la CSCE ont participé aux délibérations. L'Assemblée a entendu des rapports de ses trois commissions sur les affaires politiques et la sécurité; sur les affaires économiques, la science, la technologie et l'environnement; et sur la démocratie, les droits de l'homme et les affaires humanitaires.

La session annuelle a pris fin avec l'adoption de la Déclaration de Vienne, qui invitait le Conseil des ministres de la CSCE à se charger de toute une série d'importantes questions politiques et économiques et problèmes des droits de l'homme. Nombre des recommandations de la Déclaration ont été soumises dans la perspective de la Conférence d'examen de Budapest. La Déclaration invite notamment les gouvernements des Etats participants à examiner la proposition d'ordre du jour commun dans le but de renforcer le rôle politique de la CSCE. Elle suggère également de modifier légèrement la règle actuelle du consensus pour accélérer le processus de décision en n'exigeant plus qu'une majorité de 90 % et non plus l'unanimité. Elle invite instamment la CSCE à élargir et définir ses principes fondamentaux et, surtout, convie les gouvernements des Etats participants à établir des procédures officielles pour l'examen des résolutions de l'Assemblée parlementaire.

M. Frank Swaelen, président du Sénat belge, a été élu président de l'Assemblée pour l'année à venir. Les nouveaux vice-présidents élus sont : MM. Yvan P. Rybkin, président de la Douma

russe, Willy Wimmer, membre de la Commission des affaires étrangères du Bundestag allemand, Kuanysh Sultanov, vice-président du parlement kazakh et Francis G. LeBlanc, président de la Commission permanente de la valorisation des ressources humaines de la Chambre des communes canadienne.

M. R. Spencer Oliver, secrétaire général de l'Assemblée parlementaire de la CSCE, a participé à un débat sur les résultats de la troisième session annuelle organisé par la Commission permanente à Vienne le 21 juillet.

IV. RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

La CSCE a continué d'apporter sa contribution à la mise en place d'un nouveau dispositif de coopération en vue de constituer une structure institutionnelle dans la zone de la CSCE. A la suite des décisions prises par le Conseil à sa Réunion de Rome, les contacts entre la CSCE et l'ONU, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales, ont été renforcés au niveau politique ou en matière d'exécution, afin d'assurer une répartition des tâches efficace et pragmatique pour assurer une coordination et une coopération tirant parti des avantages comparatifs de chaque partenaire et évitant les doubles emplois et le gaspillage des ressources.

En août 1994, le Secrétaire général et le Président du CHF ont participé à une première réunion à laquelle le Secrétaire général de l'ONU avait convié plusieurs organisations régionales. La réunion a notamment souligné qu'il importait d'organiser les relations entre l'ONU et les organisations régionales de façon souple et pragmatique en les orientant vers l'action. Elle a d'autre part indiqué qu'il était impossible de concevoir un modèle de coopération unique, les organisations régionales ayant des tâches, une taille et des ressources très diverses. Les participants ont affirmé que ces organisations avaient des avantages comparatifs spécifiques dans les domaines de la diplomatie préventive, de la prévention des conflits et des opérations de relèvement postérieures à des conflits, car elles sont proches des sources de tensions. La délégation de la CSCE a évoqué la possibilité d'installer une unité de liaison spécifique des Nations Unies au sein de la CSCE, à Vienne.

Au cours de la période de référence, des contacts et des liens de coopération pratiques ont été établis, notamment avec le Secrétariat de l'ONU, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, la CEE/ONU ainsi que le CICR. L'un des principaux problèmes en cause était l'appui à apporter au travail des missions de la CSCE sur le terrain.

La CSCE a renforcé sa coopération avec le Conseil de l'Europe dans le domaine de la dimension humaine, en particulier en ce qui concerne les minorités nationales. Les contacts déjà pris sur le plan opérationnel par le HCMN et le BIDDH ont été renforcés grâce à de nouvelles conversations de haut niveau. En janvier, le Président en exercice a rencontré le Secrétaire général du Conseil de l'Europe pour parler du renforcement de la coopération dans ces domaines, notamment dans le cadre des activités des missions de la CSCE, plus particulièrement en Estonie et en Lettonie. En juillet, le Président du Groupe de travail spécial du Conseil de l'Europe sur la coopération avec la CSCE ainsi que le Directeur politique du Secrétariat du Conseil ont rencontré des représentants de la CSCE à Vienne pour confronter leurs points de vue sur la coopération entre les deux organisations. Le nouveau Secrétaire général du Conseil de l'Europe, M. Daniel Tarschys, est intervenu lors d'une réunion spéciale du Comité permanent et a rencontré des responsables de la CSCE.

La CSCE a poursuivi ses contacts avec le Conseil de coopération de l'Atlantique Nord dans le

domaine du maintien de la paix. Un représentant du Président en exercice a assisté à une réunion du Groupe spécial de coopération en matière de maintien de la paix du Conseil de coopération de l'Atlantique Nord. Le Secrétaire général a assisté (en mars 1994) à un Séminaire sur la gestion des crises au siège de l'OTAN durant lequel il a parlé des activités de la CSCE dans ce domaine. Le Président en exercice du CHF a évoqué à plusieurs reprises devant le Conseil de l'OTAN et le Conseil de l'UEO les activités en cours de la CSCE et ses perspectives.

Des contacts ont été pris avec la CEI. En février, le Secrétaire exécutif de la CEI s'est rendu à Vienne et a informé les délégations de la CSCE des activités de l'Organisation, de son statut juridique et de sa structure. En juin, le Secrétaire général s'est rendu au siège de la CEI à Minsk pour poursuivre le dialogue sur des questions d'intérêt commun.

V. RELATIONS AVEC LES ETATS NON PARTICIPANTS

La CSCE a renforcé ses contacts et ses échanges d'informations avec le Japon et les Etats méditerranéens non participants. Le Secrétaire général s'est rendu au Japon. Reçu par le Premier Ministre, il a eu des conversations approfondies avec des membres du gouvernement et du parlement. De nouvelles dispositions destinées à permettre des échanges d'informations approfondis avec Israël, l'Egypte, la Tunisie, l'Algérie et le Maroc sont en cours d'élaboration. Le Comité des hauts fonctionnaires a invité la République de Corée à assister en qualité d'observateur aux délibérations de la Conférence d'examen de Budapest et à présenter des contributions lors du prochain sommet. Il prévoit de la convier au cas par cas à assister à des séminaires et autres réunions spéciales de la CSCE.

VI. CONTACTS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)

A la suite des nouvelles dispositions introduites en 1993, les ONG ont désormais davantage de possibilités de participer aux réunions de la CSCE sur la dimension humaine. Les ONG ont été invitées à prononcer des allocutions d'ouverture et de clôture lors des séances plénières et à participer à part entière aux travaux des groupes de travail des séminaires sur la dimension humaine. Elles sont de plus en plus nombreuses à prendre part à ces séminaires. Dix-sept d'entre elles ont participé au premier d'entre eux, sur la tolérance, organisé à Varsovie. Les ONG ont pris une part très active au dernier Séminaire sur la dimension humaine de 1994, qui avait pour thème les Roms, puisqu'au total 71 d'entre elles y étaient représentées. Les séminaires organisés en Asie centrale ont donné aux ONG de la région une occasion irremplaçable de rencontrer autour d'une table des délégations de leur pays et d'autres Etats participants.

Lors du Séminaire sur l'alerte rapide et la diplomatie préventive, tenu en janvier à Varsovie, les ONG ont réfléchi ensemble sur les moyens de jouer un rôle important dans l'alerte rapide et la prévention des conflits. Ces contacts ont été renforcés par un séminaire spécial organisé en septembre 1994 à Stadtschlaining (Autriche), qui a réuni des responsables de la CSCE, des chefs de délégation de la CSCE et 20 ONG actives dans le domaine de la prévention des conflits.

Les contributions des ONG à la Conférence d'examen de Budapest témoignent de l'intérêt croissant qu'elles portent aux activités de la CSCE. En effet, les représentants de 305 d'entre elles ont demandé à participer à la Conférence et 57 ont adressé des exposés.

Reconnaissant le rôle historique qu'ont joué les ONG pour faire appliquer concrètement les principes de Helsinki en observant la situation et en en rendant compte ainsi que les liens essentiels qu'elles tissent pour construire et renforcer la société civile, le BIDDH s'est efforcé par tous les moyens d'entretenir des relations avec elles dans toute la zone de la CSCE afin de réunir aussi des informations sur le degré de mise en oeuvre des normes de la CSCE et pour renforcer sa coopération avec ces organisations. Dans le cadre du Programme d'appui coordonné, le BIDDH a participé à des séminaires et à différents programmes avec des ONG. Les institutions de la CSCE ont envoyé des représentants aux conférences et séminaires organisés par des ONG.

VII. ADMINISTRATION ET FINANCES

Les activités de la CSCE dans ce domaine ont eu pour objet d'améliorer encore l'efficacité de ses opérations. L'accent a été mis sur la conception de politiques et de dispositions pratiques à l'intention d'un personnel CSCE de plus en plus nombreux et sur le perfectionnement des opérations financières, y compris l'établissement du budget.

1. Questions d'administration et de personnel

La structure administrative unique de la CSCE résulte d'une décision prise par le Conseil à sa Réunion de Rome. Cette décision est appliquée depuis le 1er janvier 1994. En conséquence, le nouveau Secrétariat basé à Vienne a été mis en place et organisé en quatre départements. Le Secrétariat de Prague, converti en un service extérieur allégé du Secrétariat de Vienne, assure principalement les services de documentation et les services de conférences (pour le CHF).

Quelque 75 personnes travaillent actuellement au Secrétariat. Avec les interprètes et le reste du personnel linguistique, le total des effectifs est d'environ 110 personnes. En outre, le BIDDH emploie 19 personnes à Varsovie et le Bureau du Haut Commissaire sept à La Haye.

Le Secrétariat a élaboré une proposition de Système global de classification du personnel et de structure des salaires pour la CSCE. La proposition a été soumise en avril et examinée de façon approfondie par le Comité informel d'experts financiers. Le Comité permanent a arrêté définitivement sa décision en juillet.

Une procédure fondée sur le recours à la concurrence a été mise au point pour le recrutement du personnel. Au cours de la période de référence, 14 nouveaux membres du personnel ont été recrutés dans ces conditions.

De nouvelles versions du Statut et du Règlement du personnel destinées à remplacer les versions approuvées en 1991 pour les trois institutions de la CSCE qui existaient à l'époque sont en cours d'élaboration.

Le Secrétariat a conçu, et a commencé de remettre au personnel concerné, des cartes d'identité de la CSCE conformément aux décisions prises par le Conseil à sa Réunion de Rome.

2. Finances

En octobre 1993, un budget global pour 1994 a été établi pour l'ensemble de la CSCE. Il a été approuvé par le CHF en novembre.

Ce budget a ensuite été remanié en fonction des modifications institutionnelles rendues nécessaires par la création d'une structure administrative unique et d'un nouveau Secrétariat de la CSCE avec effet à partir du 1er janvier 1994. Cette révision du budget de 1994 a été l'occasion de remodeler l'ensemble du budget d'après les principes de la budgétisation par programmes. Le budget révisé pour 1994 s'élève à 287,6 millions de schillings autrichiens, soit quelque 26 millions de dollars des Etats-Unis.

Les principaux éléments d'un système financier informatisé de type complètement nouveau ont été élaborés en 1993 et mis en oeuvre le 1er janvier 1994.

Pour la première fois, des comptes consolidés portant sur l'ensemble des institutions, missions et activités de la CSCE ont été présentés pour l'année 1993.

Une proposition de budget unifié pour 1995 a été soumise. Elle représente au total 320,8 millions de schillings autrichiens, soit l'équivalent d'environ 29 millions de dollars des Etats-Unis.

3. Informatisation et systèmes d'information

Au cours de l'année, le Réseau local du Secrétariat de la CSCE a été raccordé au Réseau local du Département des services de conférence en vue de faciliter l'échange de documents électroniques et d'améliorer la coopération entre les deux organes. Le raccordement à Internet pour le courrier électronique et à des fins de recherche a été effectué. Le système a été utilisé à titre expérimental et le raccordement sera bientôt définitif. Grâce à ce nouveau système, les communications avec la plupart des missions et avec toutes les institutions de la CSCE seront notamment plus fiables, plus sûres, plus rapides et, à terme, meilleur marché. Pour assurer un nouveau moyen de communication et de récupération des documents à l'ensemble des délégations de la CSCE, une boîte aux lettres a été installée pour le courrier électronique et elle est actuellement expérimentée. Des efforts sont également entrepris pour définir un système adapté permettant de créer des archives électroniques.

Compte tenu du nombre croissant d'ordinateurs, des demandes accrues concernant le Réseau local du Secrétariat de la CSCE et du développement de l'informatisation en général, y compris les communications entre les institutions, les délégations et les missions de la CSCE, les fonctions de documentation et d'information occupent désormais une large place parmi les services d'appui.